

REGLEMENT JEU CONCOURS « Roc des Alpes-La Clusaz 2015 : Défie Tes Champions »

Article 1 : Société organisatrice

La SEML La Clusaz (RCS Annecy B 527 672 398) dont le siège social est situé au 161 place de l'église /BP 7 / 74220 LA CLUSAZ, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/05/2015 00:01:00 au 11/06/2015 23:59:00.

L'opération est intitulée « Roc des Alpes-La Clusaz 2015 : Défie Tes Champions ». Cette opération est accessible via la page Internet <http://www.laclusaz.com/ete/jeu-roc-des-alpes-2015.html>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, quel que soit son lieu de résidence, cliente ou non auprès de SEML La Clusaz. La participation au tirage au sort final est destinée à tous, mais la participation aux défis contre les champions implique l'**inscription préalable à une ou plusieurs des 3 épreuves du Roc des Alpes- La Clusaz 2015 listées ci-dessous** :

- ENDUROC #1 (qui se déroule le vendredi 12 juin 2015 à 14h00)
- ENDUROC #2 (qui se déroule le samedi 13 juin 2015 à 12h30)
- ROC DES ALPES (qui se déroule le dimanche 14 2015 à 8h45)

L'inscription à 1 ou plusieurs de ces 3 épreuves se fait sur la page www.asochallenges.com, selon les modalités applicables.

Tout concurrent qui le désire peut s'inscrire gratuitement au jeu « Roc des Alpes-La Clusaz 2015 » depuis la page web : " <http://www.laclusaz.com/ete/jeu-roc-des-alpes-2015.html>" La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants et leur inscription effective aux épreuves indiquées ci-dessus auprès d'ASO.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou d'un tuteur pour participer au jeu, et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation, et le cas échéant disqualifier un participant ou un gagnant ne pouvant justifier de cette autorisation.

2.4 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. **S'être préalablement inscrit à une ou plusieurs des 3 épreuves du Roc des Alpes- La Clusaz 2015 listées ci-dessous, uniquement s'il participe au défi contre les champions :**

- ENDUROC #1 (qui se déroule le vendredi 12 juin 2015 à 14h00)
- ENDUROC #2 (qui se déroule le samedi 13 juin 2015 à 12h30)
- ROC DES ALPES (qui se déroule le dimanche 14 2015 à 8h45)

L'inscription à 1 ou plusieurs de ces 3 épreuves se fait sur la page www.asochallenges.com, selon les modalités applicables.

2. Se connecter à la page «<http://www.laclusaz.com/ete/jeu-roc-des-alpes-2015.html>» entre le 01/05/2015 00:01:00 et le 11/06/2015 23:59:00.

3. Remplir dûment le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu.

- Un concurrent ne doit s'inscrire qu'une seule fois et doit indiquer lors du remplissage du formulaire s'il concourt sur 0, 1, 2 ou 3 des épreuves mentionnées à l'article 2. Ainsi, son inscription sera prise en compte pour le tirage au sort général et pour le lot lié à la ou les épreuve(s) concernée(s).
- Les gagnants des lots liés aux 3 épreuves seront définis en premier, en fonction des résultats officiels des épreuves transmis par ASO Challenges, puis le tirage au sort final sera effectué parmi tous les inscrits au jeu « Roc des Alpes-La Clusaz 2015 : Défie Tes Champions ».

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <http://www.laclusaz.com/ete/jeu-roc-des-alpes-2015.html>

Article 4 : Sélection des gagnants

POUR LES LOTS LIES AUX EPREUVES DU ROC DES ALPES – LA CLUSAZ 2015 :

1 lot et 1 champion est lié à chaque épreuve, selon le principe suivant :

ENDUROC #1 = champion Tito TOMASI = 1 lot

ENDUROC #2 = champion Kilian BRON = 1 lot

ROC DES ALPES = champion Alexis CHENEVIER = 1 lot

En se basant sur les résultats officiels transmis par ASO Challenges, chaque champion établira le temps de référence de son épreuve. Le participant faisant un meilleur temps que le temps de référence (ou à défaut, le participant qui se rapproche le plus du temps de référence) remportera le lot attribué à l'épreuve concernée.

Un même participant peut gagner plusieurs lots liés aux épreuves s'il remplit les conditions de gain.

POUR LE TIRAGE AU SORT FINAL ENTRE TOUS LES PARTICIPANTS :

Un seul gagnant sera désigné par tirage au sort parmi tous les participants inscrit au jeu « Roc des Alpes-La Clusaz 2015 : Défie Tes Champions » et remportera le gros lot.

Chaque gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par la SEML La Clusaz, ou par téléphone si le participant a fourni volontairement son numéro de téléphone lors de son inscription. Si un participant ne se manifeste pas par retour de mail dans les 15 jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la SEML La Clusaz.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la SEML La Clusaz à utiliser ses nom, prénom, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les

vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- ENDUROC #1 : 1 tenue Dakine composée d'un maillot et d'un short de VTT, d'un sac à dos + poche à eau et d'une paire de gant de VTT. Les tailles des différents éléments peuvent être différentes.
Valeur moyenne : non communiquée par le partenaire

- ENDUROC #2 : 1 tenue Dakine composée d'un maillot et d'un short de VTT, d'un sac à dos + poche à eau et d'une paire de gant de VTT. Les tailles des différents éléments peuvent être différentes.
Valeur moyenne : non communiquée par le partenaire

- ROC DES ALPES : 1 tenue Dakine composée d'un maillot et d'un short de VTT, d'un sac à dos + poche à eau et d'une paire de gant de VTT. Les tailles des différents éléments peuvent être différentes.
Valeur moyenne : 250 € TTC

- TIRAGE AU SORT FINAL :

- 1 séjour de 2 nuits consécutives pour 2 personnes à l'Hôtel CHRISTIANIA** de La Clusaz, avec 4 petits déjeuners, valable selon disponibilités entre le 19 juin et le 6 septembre 2015
 - 4 forfaits VTT journée La Clusaz, valables entre le 20 juin et le 6 septembre 2015.
- Valeur moyenne du lot : 180€ TTC séjour + 70€ TTC forfaits = 250€ TTC au total.

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à la récupération de leurs lots via un email dans les 3 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront :

- à retirer à l'Accueil de l'Office de Tourisme de La Clusaz, situé au 161, place de l'église, aux horaires d'ouverture. Le gagnant sera tenu de présenter une pièce d'identité à son nom et devra signer une attestation de remise de lot, qui fera foi de la bonne remise du lot.

- En cas d'impossibilité pour le gagnant de se déplacer à l'Office de Tourisme dans un délai satisfaisant, le lot sera envoyé par courrier recommandé avec Accusé de Réception, cet accusé faisant foi de la bonne remise du lot.

En cas de non-retrait du lot à la date d'échéance de leur utilisation, il restera propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SEML La Clusaz 161 place de l'église BP 7 74220 LA CLUSAZ

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Roc des Alpes-La Clusaz 2015 : Défie Tes Champions » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à www.laclusaz.com/ete/jeu-roc-des-alpes-2015.html et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Roc des Alpes-La Clusaz 2015 : Défie Tes Champions » :

- s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.
- Si le nombre de participants est insuffisant, c'est-à-dire inférieur à 1 par épreuve sportive concernée.

Le jeu concours sera relayé sur la page Facebook La Clusaz Site Officiel mais n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Consultation du règlement

À compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit sur le site Internet www.laclusaz.com, sur le lien suivant : « <http://www.laclusaz.com/ete/jeu-roc-des-alpes-2015.html> » et à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : SEML La Clusaz 161 place de l'église BP 7 74220 LA CLUSAZ Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, email, ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : SEML La Clusaz 161 place de l'église BP 7 74220 LA CLUSAZ

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : network@laclusaz.com. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.